

DVD

CONGÉS, LA RÈGLE DU 50%

LA RÈGLE EST SIMPLE:

**AU SEIN DES EFFECTIFS QUI TRAVAILLENT SUR LES PARCS,
L'EFFECTIF MINIMUM EST DE 50%.**

**POUR UN EFFECTIF DE 8 AGENTS PRÉSENTS SUR LA BRIGADE SUR
UN JOUR «J», 4 AGENTS PEUVENT POSER UN CONGÉ.**

**LA CGT A PU CONSTATER QUE CETTE RÈGLE N'EST PAS APPLIQUÉE DE
FAÇON SYSTÉMATIQUE ET QUE SUR CERTAINS PARCS LES CHEFS SONT
RÉTICENTS À LA FAIRE APPLIQUER**

Dans les faits, les congés sont un droit fondamental des travailleurs. Il n'est pas normal que la CGT doive intervenir pour les faire valider comme cela a encore été récemment le cas. Le motif d'effectif minimum peut être avancé dès lors que le congé accordé amputerait l'effectif complet de plus de 50% (si l'effectif est de 8 présents, 4 congés sont acceptables, le 5ème peut être refusé au motif de l'effectif minimum). Un agent essuyant plusieurs refus sans motifs valables avancés par l'encadrement est en droit de contester la décision. Le cas échéant la CGT saura comme elle l'a fait récemment intervenir pour faire cesser cette situation.

La CGT restera mobilisée sur ce sujet